

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T132

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **CIREME ECHAFAUDAGES** en date du 21 Février 2025 relative au montage d'une grue mobile pour réaliser le grutage des parapluies sur l'échafaudage installé dans le cadre du chantier de rénovation de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires, **9 Place Notre-Dame à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **RD 513 - Boulevard d'Hautpoul et Place Notre-Dame** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **CIREME ECHAFAUDAGES** est autorisée à installer une grue mobile sur les deux voies de circulation RD 513 – Boulevard d'Hautpoul et Place Notre-Dame au droit de l'entrée principale de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur toutes les places en épis face à l'Eglise Notre-Dame des Victoires, du N° 2 au N° 12 inclus place Notre-Dame pour l'installation et faciliter les manœuvres de la grue mobile.

**Article 3 :** La circulation sera interdite Boulevard d'Hautpoul dans la partie comprise entre la Rue Notre-Dame et la rue Durand Couyère.

**Article 4 :** Des panneaux de déviation/route barrée seront mis à la disposition de l'entreprise CIREME ECHAFAUDAGES par les Services Techniques Municipaux. Ils seront mis en place par l'entreprise CIREME ECHAFAUDAGES.

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 10 Mars 2025 au Mardi 11 Mars 2025**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par les services techniques municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise CIREME ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.**

**Article 7 :** La facturation de **5 barrières** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 4,00 € par barrière et par jour La facturation de **4 panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux et barrières doivent être mis 48H avant la date d'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à : CIREME ECHAFAUDAGES – Agence de Normandie - rue de la Vignerie – 14160 DIVES SUR MER (SIRET 398 020 131 00130).**

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Février 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)